

ANNEXE 3

Photocopies des avis publiés dans la presse (4 documents),
copie de l'affiche mise en place,
photographies des panneaux d'affichage de la mairie et des lieux
habituels d'affichage de la commune de CRUSEILLES
Affichages des Communes dites « sensibles » au projet de
Cruseilles
copie des pages du site Internet de la commune et du
Département de la Haute-Savoie et u site Internet « Registre
Demat.fr »

ANNEXE 3

Copie des avis publiés dans la presse

Copie parution du journal Dauphiné Libéré du 20/10/2023 pièce 1

24

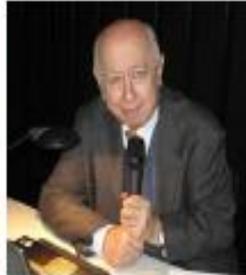
Le Carnet - Annonces légales

Le Dauphiné Libéré
Vendredi 20 octobre 2023Chambéry (Savoie) ■ Carnet de deuil
André Palluel-Guillard

Le monde culturel et universitaire savoyard vient d'apprendre avec tristesse le décès du professeur André Palluel-Guillard, survenu le 18 octobre, dans sa 84^e année.

Enseignant aux lycées de Grenoble et de Chambéry puis à l'Université de Savoie Mont Blanc durant de nombreuses années, adulé par ses étudiants, André Palluel-Guillard était également une personnalité emblématique de Chambéry de par ses nombreux engagements associatifs. Des engagements portés par des convictions affirmées qu'il n'hésitait à exprimer parfois avec force.

Outre la présidence de la Société savoyardienne d'histoire et d'archéologie et des Amis des Musées, il siégea durant plusieurs décennies au sein du conseil d'administration de la société des Amis du Vieux Chambéry, où de meurent dans les mémoires ses engagements publics pour la sauve-



Il est décédé dans sa 84^e année.

Archives photo Le DL/D.J.

garde de la caserne Curial, du domaine de Buisson Rond ou encore l'acquisition par la Ville de l'annexe de la maison de Jean-Jacques Rousseau aux Charmettes.

Mais André Palluel-Guillard demeure, par-dessus tout, un des historiens majeurs de la Savoie des XVIII^e et XIX^e siècles. Sa bibliographie est considérable. Depuis 1963, date de la parution de son premier ouvrage sur *L'administration commu-*

nale de Chambéry au XVIII^e siècle, on lui doit plus d'une centaine de publications, communications, articles et conférences diverses, notamment sur la période de l'Empire et de la Restauration sarde.

Sa thèse d'État soutenue en 1991, intitulée *Une Fusion manquée. Genève et la Savoie dans le grand empire napoléonien*, a été le préalable à des contributions magistrales qui ont marqué de leur empreinte l'étude de la période napoléonienne. En 2000, il s'est vu décerner le prix Premier Empire de la Fondation Napoléon. Initiateur de l'Union des sociétés savantes des deux départements savoyards, il était depuis 1985 membre titulaire de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Savoie. Le terroir savoyard perd un défenseur exemplaire de son identité et de son patrimoine, ainsi qu'un flamboyant serviteur de notre histoire, tant régional que nationale.

Voglans (Savoie) ■ Anniversaire
Soixante ans de mariage
pour Danielle et Charles Perroud

C'est entourés d'une partie de leur famille que Danielle et Charles Perroud ont fêté leurs noces de diamant à la maison.

Une journée qui s'est déroulée dans un bonheur partagé, lors de laquelle ils ont pu évoquer des grands moments de leur vie commune.

Danielle et Charles s'étaient unis à l'église Saint-Jean-Bosco du Biollay, le 12 octobre 1963.

Soixante ans après, ils sont toujours aussi proches l'un et l'autre.



Photo Famille Perroud

LE DAUPHINÉ VAUCLOSE oCebra

Président : Philippe Carli
Directeur Général, Directeur de la publication : Christophe Victor
Rédacteur en chef : Guy Abonnenc

Annemasse
État civil

● Naissances

Le samedi 30 septembre

AVIS

Enquêtes publiques

haute savoie
le Département

HAUTE SAVOIE LE
DEPARTEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Aménagement foncier agricole forestier et
environnemental de cruseilles

Une enquête publique sur le principe et les conditions de réalisation d'un aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur la commune de CRUSEILLES se déroulera pendant 32 jours du lundi 6 novembre 2023 au jeudi 7 décembre 2023 en mairie de CRUSEILLES.

Cet aménagement foncier, proposé par la commission communale d'aménagement foncier de CRUSEILLES, est destiné à remédier aux dommages causés par le passage de l'autoroute A41 Nord sur le territoire de CRUSEILLES. Il sera conduit en excluant l'emprise de l'ouvrage.

Le périmètre en projet de l'opération d'aménagement est fixé à 932 hectares.

Le commissaire enquêteur titulaire est Monsieur André PENET.

Le commissaire enquêteur suppléant est Monsieur Bruno PERRIER.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête mis à sa disposition et présenter ses observations sur un registre ouvert à cet effet en mairie de CRUSEILLES, aux horaires suivants :

- les lundis et mercredis de 8h30 à 12h et de 14h à 17h
- les jeudis de 8h30 à 12h et de 14h à 18h30
- les vendredis de 8h30 à 12h et de 14h à 18h30

Ces observations sont tenues à la disposition du public. Elles pourront être également adressées par courrier à l'attention du commissaire enquêteur - Mairie - 35 place de la Mairie - 74350 CRUSEILLES, et seront annexées au registre.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de CRUSEILLES :

- le lundi 6 novembre 2023 de 8h30 à 12h
- le jeudi 16 novembre 2023 de 15h à 19h
- le mercredi 20 novembre 2023 de 8h30 à 12h
- le jeudi 7 décembre 2023 de 14h à 18h

Le dossier sera également disponible au public de façon dématérialisée sur le site du département à l'adresse suivante :

<https://www.hautsavoie.fr/enquetes-publiques>

et sur le site de la Commune de Cruseilles à l'adresse suivante :

<https://cruseilles.fr> à la rubrique « Affichage légal ».

Le public pourra faire part de ses observations et réclamations à l'attention du commissaire enquêteur par voie électronique à l'adresse mail suivante : afato-cruseilles@registredebat.fr

ou sur le registre dématérialisé mis à disposition par le Département à l'adresse suivante :

<https://www.registredemat.fr/afato-cruseilles>.

Il est précisé que seront mises en ligne sur le registre dématérialisé, et donc accessibles au public, l'ensemble des observations recueillies, y compris celles consignées sur le registre papier ou envoyées par courrier.

À l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés en mairie de CRUSEILLES aux jours et heures d'ouverture du secrétariat, et sur le site internet www.hautsavoie.fr/enquetes-publiques pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

À l'issue de l'enquête publique, le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie aura compétence pour prendre l'arrêté ordonnant l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier.

L'avis présent est notifié à tous les propriétaires situés à l'intérieur du périmètre.

Les propriétaires doivent impérativement signaler au Conseil départemental, dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de l'avis d'enquête, les contestations judiciaires en cours portant sur la propriété d'immeubles inclus dans le périmètre d'aménagement.

Toute information sur le projet peut être obtenue auprès du commissaire enquêteur ou du Conseil départemental de la Haute-Savoie - Service Agriculture/Forêt - DATED - DGA DDAD

1 rue du 30^e RL - CS32444 - 74041 ANNECY CEDEX - 04 50 93 40 70.

370979800

Copie parution du journal Le Messenger du 19/10/2023 pièce 2

56 LE MESSAGER - Genevois
Jeudi 19 octobre 2023

FÊTES ET LOISIRS
THÈS DANSANTS ET LOTOS

FESSY
Café Chez Orit
Du 2 au 25 novembre
MENU TRIPES

Menu à 27 euros
Sur réservation au 04 50 36 32 72

VAILLY
560, ROUTE DU SAGE
VIDE-MAISON
Samedi 21
et dimanche 22 octobre 2023
de 9h à 18 heures
Tel: 06.42.22.76.73

LE DJOSSBAR
AU LYAUD
proposent
MENUS CHASSE
dès le 5 octobre jusqu'au 25 novembre.
Tout les jeudi midi et vendredi samedi
midi et soir
Sur réservation 04 50 73 38 46

COL DU FEU
LA FERME
DE PAUL ET MIMI
BEIGNETS DE POMMES DE TERRES
TÊTE DE VEAU
CVET DE MARCASSIN
Ouvert du jeudi midi au dimanche midi
Tel: 04 50 73 38 46

ALLINGES
SALLE DES FÊTES
Samedi 04 novembre 20h
Ouverture des portes 18h
SUPER LOTO
D'HALLOWEEN
Voyage Monténégro
Week-end à Bordeaux
Week-end à Budapest
Tn 129 cm
PC
1400€ bons d'achat
PLEIN D'AUTRES LOTOS...
18 parties
Renseignements au 06 80 81 03 46

EMPLOI

Offre d'emploi

CAFE DU COMMERCE à Saint-Gingolph-CH
RECRUTE Serveur(s) 3 à 4 jours/semaine.
Contact: claudio.fornay@gmail.com

Recherche d'emploi

PERSONNE EXPERIMENTÉE CHERCHE TRAVAUX plâtrerie, carrelage, peinture, façades. Travail de qualité avec références clients. Tél. 06.28.98.15.72.

JARDINIER : TAILLE DE HAIES, POSE DE CLÔTURE, DÉBROUSSAILLAGE, PLANTATIONS, CESU. Tél. 07.89.29.25.37.

PARTICULIER FAIT PETITS DÉMÉNAGEMENTS, ENLEVE TOUT ENCOMBRANT. Tél. 07.89.29.25.37.

Homme sérieux avec 22 ans d'expérience cherche travaux maçonnerie, terrasses, crépi, pose bordures, taille et pose de pierre. Région CHABLAIS. Tél. 06.95.78.12.81.

Personne sérieuse, 25 ans exp. ferait travaux : rénovation piscines, appâts, murs en pierre, joints de pierre, sablage, terrasses et murs de jardin. Tél. 06.19.65.24.57.

ARTISAN PEINTRE exécuté travaux de peinture intérieur/extérieur, pose de papier peint et toiles de verre, parquet. Devis gratuit. Travail soigné. Tél. 07.75.95.02.68.

Dame sérieuse avec expériences et références ferait heures de ménage, garde d'enfants ou aide à la personne. Evian-Thonon et environs. Tél. 07.85.43.88.90.

L'emploi
dans votre journal



Annonces

LÉGALES
Le Messenger

Conformément à l'article du 27 décembre 2022 modifiant l'article du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales (NOR: MDE2315E3A), pour 2023, les annonces font l'objet d'une tarification au caractère fixé à l'article 2, soit 0,183 € HT (seul pour les subs de constitution, dissolutions et clôtures de liquidation, de changement de nom patronymique, de jugement d'ouverture et de clôture des procédures collectives dont la tarification est forfaitaire).

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES

haute savoie
le Département

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL
DE CRUSEILLES

Une enquête publique sur le principe et les conditions de réalisation d'un aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur la commune de CRUSEILLES se déroulera pendant 32 jours du lundi 6 novembre 2023 au jeudi 7 décembre 2023 en mairie de CRUSEILLES.

Cet aménagement foncier, proposé par la commission communale d'aménagement foncier de CRUSEILLES, est destiné à remédier aux dommages causés par le passage de l'autoroute A41 Nord sur le territoire de CRUSEILLES. Il sera conduit en excluant l'emprise de l'ouvrage. Le périmètre en projet de l'opération d'aménagement est fixé à 532 hectares.

Le commissaire enquêteur titulaire est Monsieur André PENET.

Le commissaire enquêteur suppléant est Monsieur Bruno FERRER.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête mis à sa disposition et présenter ses observations sur un registre ouvert à cet effet en mairie de CRUSEILLES, aux horaires suivants :

- les lundis et mercredis de 9h30 à 12h et de 14h à 17h
- les jeudis de 9h30 à 12h et de 14h à 16h30
- les vendredis de 9h30 à 12h et de 14h à 15h30

Ces observations seront tenues à la disposition du public. Elles pourront être également adressées par courrier à l'attention du commissaire enquêteur - Mairie - 35 place de la Mairie - 74350 CRUSEILLES, et seront annexées au registre.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de CRUSEILLES :

- le lundi 6 novembre 2023 de 9h30 à 12h
- le jeudi 16 novembre 2023 de 15h à 16h
- le mercredi 29 novembre 2023 de 9h30 à 12h
- le jeudi 7 décembre 2023 de 14h à 16h

Le dossier sera également disponible au public de façon dématérialisée sur le site du Département à l'adresse suivante : <https://www.hautsavoie.fr/enquetes-publiques> et sur le site de la Commune de Cruseilles à l'adresse suivante : <https://cruseilles.fr> à la rubrique « Affichage légal ».

Le public pourra faire part de ses observations et réclamations à l'attention du commissaire enquêteur par voie électronique à l'adresse mail suivante : atafe-cruseilles@registedemat.fr ou sur le registre dématérialisé mis à disposition par le Département à l'adresse suivante : <https://www.registedemat.fr/atafe-cruseilles>.

Il est précisé que seront mises en ligne sur le registre dématérialisé, et donc accessibles au public, l'ensemble des observations recueillies, y compris celles consignées sur le registre papier ou envoyées par courrier.

À l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés en mairie de CRUSEILLES aux jours et heures d'ouverture du secrétariat, et sur le site internet www.hautsavoie.fr/enquetes-publiques pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

À l'issue de l'enquête publique, le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie aura compétence pour prendre l'arrêté ordonnant l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier.

Le présent avis est notifié à tous les propriétaires situés à l'intérieur du périmètre.

Les propriétaires doivent impérativement signaler au Conseil départemental, dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de l'avis d'enquête, les contestations judiciaires en cours portant sur la propriété d'immeubles inclus dans le périmètre d'aménagement.

Toute information sur le projet peut être obtenue auprès du commissaire enquêteur ou du Conseil départemental de la Haute-Savoie - Service Agriculture/Forêt - DATDD - DGA DDAD - 1 rue du 366 R.I. - CS32444 - 74041 ANNECY CEDEX - 04 50 33 49 70.

Toute l'info

Copie parution du journal Le Dauphiné Libéré du 08/11/2023 pièce 3*Le Dauphiné Libéré*

Mercredi 8 novembre 2023

AVIS**Enquêtes publiques****HAUTE SAVOIE LE
DEPARTEMENT****AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE****Aménagement foncier agricole forestier et
environnemental de cruseilles**

Une enquête publique sur le principe et les conditions de réalisation d'un aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur la commune de CRUSEILLES se déroulera pendant 32 jours du **lundi 6 novembre 2023 au jeudi 7 décembre 2023 en mairie de CRUSEILLES**

Cet aménagement foncier, proposé par la commission communale d'aménagement foncier de CRUSEILLES, est destiné à remédier aux dommages causés par le passage de l'autoroute A41 Nord sur le territoire de CRUSEILLES. Il sera conduit en excluant l'emprise de l'ouvrage. Le périmètre en projet de l'opération d'aménagement est fixé à 932 hectares.

Le commissaire enquêteur titulaire est Monsieur André PENET.

Le commissaire enquêteur suppléant est Monsieur Bruno PERRIER.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête mis à sa disposition et présenter ses observations sur un registre ouvert à cet effet en mairie de CRUSEILLES, aux horaires suivants :

- les lundis et mercredis de 8h30 à 12h et de 14h à 17h
- les jeudis de 8h30 à 12h et de 14h à 18h30
- les vendredis de 8h30 à 12h et de 14h à 15h30

Ces observations sont tenues à la disposition du public.

Elles pourront être également adressées par courrier à l'attention du commissaire enquêteur - Mairie - 35 place de la Mairie - 74350 CRUSEILLES, et seront annexées au registre.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de CRUSEILLES :

- le lundi 6 novembre 2023 de 8h30 à 12h
- le jeudi 16 novembre 2023 de 15h à 19h
- le mercredi 29 novembre 2023 de 8h30 à 12h
- le jeudi 7 décembre 2023 de 14h à 18h

Le dossier sera également disponible au public de façon dématérialisée sur le site du département à l'adresse suivante : <https://www.hautesavoie.fr/enquetes-publiques>

et sur le site de la Commune de Cruseilles à l'adresse suivante : <https://cruseilles.fr> à la rubrique « Affichage légal ».

Le public pourra faire part de ses observations et réclamations à l'attention du commissaire enquêteur par voie électronique à l'adresse mail suivante afafe-cruseilles@registredemat.fr

ou sur le registre dématérialisé mis à disposition par le Département à l'adresse suivante :

<https://www.registredemat.fr/afafe-cruseilles>.

Il est précisé que seront mises en ligne sur le registre dématérialisé, et donc accessibles au public, l'ensemble des observations recueillies, y compris celles consignées sur le registre papier ou envoyées par courrier.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés en mairie de CRUSEILLES aux jours et heures d'ouverture du secrétariat, et sur le site internet www.hautesavoie.fr/enquete_publiques

pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le Président du Conseil départementale de la Haute-Savoie aura compétence pour prendre l'arrêté ordonnant l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier.

Le présent avis est notifié à tous les propriétaires situés à l'intérieur du périmètre.

Les propriétaires doivent impérativement signaler au Conseil départemental, dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de l'avis d'enquête, les contestations judiciaires en cours portant sur la propriété d'immeubles inclus dans le périmètre d'aménagement.

Toute information sur le projet peut être obtenue auprès du commissaire enquêteur ou du Conseil départemental de la Haute-Savoie - Service Agriculture/Forêt - DATDD - DGA DDAD 1 rue du 30^e R.I. - CS32444 - 74041 ANNECY CEDEX - 04 50 33 49 70.

370975800

Copie parution du journal Le Messenger du 09/11/2023 (pièce 4)60 LE MESSENGER - Chablais
Jeudi 9 novembre 2023**Le Messenger** LÉGALES

Conformément à l'arrêté du 27 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales (NOR : MICE2231563A), pour 2023, les annonces font l'objet d'une tarification au caractère fixé à l'article 2 soit 0,183 € HT (sauf pour les avis de constitutions, dissolutions et clôtures de liquidation, de changement de nom patronymique, de jugements d'ouverture et de clôture des procédures collectives dont la tarification est forfaitaire).

ANNONCES ADMINISTRATIVES**AVIS ADMINISTRATIFS****PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE***Éloïse
Époux
Durant***LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNIQUE**

En application du code de l'environnement, les restrictions temporaires de certains usages de l'eau sont abrogées en date du 3 novembre 2023.

Le texte intégral peut être consulté sur le site internet des services de l'État :
<https://www.haute-savoie.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Prevenir-le-risque-et-se-proteger/Eau/Secheresse/Fin-de-l-episode-de-secheresse-en-Haute-Savoie>

et dans les mairies de :

Dranses

Abondance, La Baume, Belleaux, Bernex, Le Biot, Bonnevaux, Champanges, La Chapelle-d'Abondance, Châtel, Chevenoz, Essert-Romand, Évian-les-Bains, Fêternes, La Forclaz, Laringes, Lugrin, Lullin, Marin, Maxilly-sur-Léman, Meillerie, Montbond, Morzine, Neuvecelle, Novel, Publier, Reyvroz, Saint-Gingolph, Saint-Jean-d'Aulps, Saint-Paul-en-Chablais, Seytroux, Thollon-les-Mémises, Vacheresse, Vailly, La Vernaz, Vinzier.
Sud-Ouest lémanique
Allinges, Anthy-sur-Léman, Armoz, Ballaison, Bons-en-Chablais, Brenthonne, Cervens, Chens-sur-Léman, Douvaine, Drailant, Exceveux, Fessy, Loisin, Lully, Lyaud, Margencel, Massongy, Messery, Nemier, Orcier, Perrignier, Sciez, Thonon-les-Bains, Veigy-Foncenex, Yvoire.

Arve aval

Amancy, Ambilly, Annemasse, Arbusigny, Arenthon, Arthaz-Pont-Notre-Dame, Boège, Bogève, Bonne, Burdignin, La Chapelle-Rambaud, Contamine-sur-Arve, Cornier, Cranves-Sales, Eteaux, Etrembières, Faucigny, Filinges, Gaillard, Habère-Lullin, Habère-Poche, Juvigny, Lucinges, Machilly, Marcelaz, Monnetier-Mornex, La Muraz, Nangy, Pellonnex, Pers-Jussy, Reignier-Ésery, La Roche-sur-Foron, Saint-André-de-Boège, Saint-Cergues, Saint-Jean-de-Tholome, Saint-Laurent, Saint-Sat, Saxel, Scientrier, La Tour, Vétraz-Monthoux, Villard, Ville-en-Sallaz, Ville-le-Grand, Viuz-en-Sallaz.

Arve médian

Ayze, Bonneville, Brison, Châtillon-sur-Cluses, Cluses, Glières-Val-de-Borne, La Côte-d'Arbroz, Les Gets, Le Grand-Bornand, Mengnier, Marnaz, Megevette, Mieussy, Mont-Saxonnet, Nancy-sur-Cluses, Onnion, Le Reposoir, La Rivière-Enverve, Saint-Jeoire, Saint-Pierre-en-Faucigny, Saint-Sigismond, Scionzier, Talinges, Theyz, Vougy.

Genevois

Archamps, Beaumont, Bossey, Chêne, Cheviner, Collonges-sous-Salève, Dingy-en-Vuache, Feigères, Neydens, Présilly, Saint-Julien-en-Genevois, Valley, Vers, Viry, Vulbens.

Usse

Allonzieu-la-Caille, Andilly, La Balme-de-Sillingy, Bassy, Cercier, Cernex, Challonges, Chaumont, Chavannaz, Chêne-en-Semine, Chessenaz, Chilly, Choisy, Clersford-Arcine, Clermont, Contamine-Sarzin, Copponez, Cruseilles, Desingy, Droisy, Eloise, Franciens, Frangy, Jonzier-Epagny, Marlioz, Monthonnex-en-Bornes, Mesigny, Minzier, Musièges, Saint-Blaise, Saint-Germain-sur-Rhône, Sallenôves, Le Sappey, Savigny, Seyssel, Sillingy, Urmignen, Vannoy, Ville-la-Petite, Ville-la-Vieille, Ville-sous-Boège, Vuuzen-sous-Boège.

Annonces**ENQUÊTES PUBLIQUES****haute
savoie**
le Département**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE****AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL
DE CRUSEILLES**

Une enquête publique sur le principe et les conditions de réalisation d'un aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur la commune de CRUSEILLES se déroulera pendant 32 jours du lundi 6 novembre 2023 au jeudi 7 décembre 2023 en mairie de CRUSEILLES.

Cet aménagement foncier, proposé par la commission communale d'aménagement foncier de CRUSEILLES, est destiné à remédier aux dommages causés par le passage de l'autoroute A41 Nord sur le territoire de CRUSEILLES. Il sera conduit en excluant l'emprise de l'ouvrage. Le périmètre en projet de l'opération d'aménagement est fixé à 932 hectares.

Le commissaire enquêteur titulaire est Monsieur André PENET.

Le commissaire enquêteur suppléant est Monsieur Bruno PERRIER.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête mis à sa disposition et présenter ses observations sur un registre ouvert à cet effet en mairie de CRUSEILLES, aux horaires suivants :

- les lundis et mercredis de 8h30 à 12h et de 14h à 17h
- les jeudis de 8h30 à 12h et de 14h à 18h30
- les vendredis de 8h30 à 12h et de 14h à 15h30

Ces observations seront tenues à la disposition du public. Elles pourront être également adressées par courrier à l'attention du commissaire enquêteur – Mairie – 35 place de la Mairie – 74350 CRUSEILLES, et seront annexées au registre.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de CRUSEILLES :

- le lundi 6 novembre 2023 de 8h30 à 12h
- le jeudi 16 novembre 2023 de 15h à 19h
- le mercredi 29 novembre 2023 de 8h30 à 12h
- le jeudi 7 décembre 2023 de 14h à 18h

Le dossier sera également disponible au public de façon dématérialisée sur le site du Département à l'adresse suivante : <https://www.hautesavoie.fr/enquetes-publiques> et sur le site de la Commune de Cruseilles à l'adresse suivante : <https://cruseilles.fr> à la rubrique « Affichage légal ».

Le public pourra faire part de ses observations et réclamations à l'attention du commissaire enquêteur par voie électronique à l'adresse mail suivante : afafe-cruseilles@registre.demat.fr ou sur le registre dématérialisé mis à disposition par le Département à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/afafe-cruseilles>.

Il est précisé que seront mises en ligne sur le registre dématérialisé, et donc accessibles au public, l'ensemble des observations recueillies, y compris celles consignées sur le registre papier ou envoyées par courrier.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés en mairie de CRUSEILLES aux jours et heures d'ouverture du secrétariat, et sur le site internet www.hautesavoie.fr/enquete_publiques pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie aura compétence pour prendre l'arrêté ordonnant l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier.

Le présent avis est notifié à tous les propriétaires situés à l'intérieur du périmètre.

Les propriétaires doivent impérativement signaler au Conseil départemental, dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de l'avis d'enquête, les contestations judiciaires en cours portant sur la propriété d'immeubles inclus dans le périmètre d'aménagement.

Toute information sur le projet peut être obtenue auprès du commissaire enquêteur ou du Conseil départemental de la Haute-Savoie - Service Agriculture/Forêt - DATDD - DGA DDAD - 1 rue du 30e R.I. - CS32444 - 74041 ANNECY CÉDEX - 04 50 33 49 70

ANNEXE 3

Copie de l'avis affiché – (pièce 5)

**(Les affiches ont été réalisées en format A2 sur fond jaune
comme le montre les photographies de l’affichage)**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL DE
CRUSEILLES

Une enquête publique sur le principe et les conditions de réalisation d'un aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur la commune de CRUSEILLES se déroulera pendant 32 jours **du lundi 6 novembre 2023 au jeudi 7 décembre 2023 en mairie de CRUSEILLES.**

Cet aménagement foncier, proposé par la commission communale d'aménagement foncier de CRUSEILLES, est destiné à remédier aux dommages causés par le passage de l'autoroute A41 Nord sur le territoire de CRUSEILLES. Il sera conduit en excluant l'emprise de l'ouvrage. Le périmètre en projet de l'opération d'aménagement est fixé à 932 hectares.

Le commissaire enquêteur titulaire est Monsieur André PENET.
Le commissaire enquêteur suppléant est Monsieur Bruno PERRIER.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête mis à sa disposition et présenter ses observations sur un registre ouvert à cet effet en mairie de CRUSEILLES, aux horaires suivants :

- les lundis et mercredis de 8h30 à 12h et de 14h à 17h
- les jeudis de 8h30 à 12h et de 14h à 18h30
- les vendredis de 8h30 à 12h et de 14h à 15h30

Ces observations seront tenues à la disposition du public. Elles pourront être également adressées par courrier à l'attention du commissaire enquêteur – Mairie – 35 place de la Mairie – 74350 CRUSEILLES, et seront annexées au registre.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de CRUSEILLES :

- le lundi 6 novembre 2023 de 8h30 à 12h
- le jeudi 16 novembre 2023 de 15h à 19h
- le mercredi 29 novembre 2023 de 8h30 à 12h
- le jeudi 7 décembre 2023 de 14h à 18h

Le dossier sera également disponible au public de façon dématérialisée sur le site du Département à l'adresse suivante : <https://www.hautesavoie.fr/enquetes-publiques> et sur le site de la Commune de Cruseilles à l'adresse suivante : <https://cruseilles.fr> à la rubrique « Affichage légal ».

Le public pourra faire part de ses observations et réclamations à l'attention du commissaire enquêteur par voie électronique à l'adresse mail suivante afafe-cruseilles@registredemat.fr ou sur le registre dématérialisé mis à disposition par le Département à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/afafe-cruseilles>.

Il est précisé que seront mises en ligne sur le registre dématérialisé, et donc accessibles au public, l'ensemble des observations recueillies, y compris celles consignées sur le registre papier ou envoyées par courrier.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés en mairie de CRUSEILLES aux jours et heures d'ouverture du secrétariat, et sur le site internet www.hautesavoie.fr/enquete_publiques pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie aura compétence pour prendre l'arrêté ordonnant l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier.

Le présent avis est notifié à tous les propriétaires situés à l'intérieur du périmètre.

Les propriétaires doivent impérativement signaler au Conseil départemental, dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de l'avis d'enquête, les contestations judiciaires en cours portant sur la propriété d'immeubles inclus dans le périmètre d'aménagement.

Toute information sur le projet peut être obtenue auprès du commissaire enquêteur ou du Conseil départemental de la Haute-Savoie - Service Agriculture/Forêt - DATDD - DGA DDAD - 1 rue du 30è R.I. - CS32444 - 74041 ANNECY CEDEX - 04 50 33 49 70.

A Annecy, le **11 OCT. 2023**

Le Président du Conseil départemental
Martial SADDIER

ANNEXE 3

Photographies de l'affichage mis en place par la commune de CRUSEILLES - (Pièce 6)

hautesavoie
le Département



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL DE CRUSEILLES (TITRE II DU LIVRE I DU CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME)

Une enquête publique sur le principe et les conditions de réalisation d'un aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur la commune de CRUSEILLES se déroulera pendant 32 jours du **lundi 6 novembre 2023 au jeudi 7 décembre 2023 en mairie de CRUSEILLES.**

Cet aménagement foncier, proposé par la commission communale d'aménagement foncier de CRUSEILLES, est destiné à remédier aux dommages causés par le passage de l'autoroute A41 Nord sur le territoire de CRUSEILLES. Il sera conduit en excluant l'emprise de l'ouvrage. Le périmètre en projet de l'opération d'aménagement est fixé à 932 hectares.

Le commissaire enquêteur titulaire est Monsieur André PENET.
Le commissaire enquêteur suppléant est Monsieur Bruno PERRIER.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête mis à sa disposition et présenter ses observations sur un registre ouvert à cet effet en mairie de CRUSEILLES, aux horaires suivants :

- les lundis et mercredis de 8h30 à 12h et de 14h à 17h
- les jeudis de 8h30 à 12h et de 14h à 18h30
- les vendredis de 8h30 à 12h et de 14h à 15h30

Ces observations seront tenues à la disposition du public. Elles pourront être également adressées par courrier à l'attention du commissaire enquêteur - Mairie - 35 place de la Mairie - 74350 CRUSEILLES, et seront annexées au registre.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de CRUSEILLES :

- le lundi 6 novembre 2023 de 8h30 à 12h
- le jeudi 16 novembre 2023 de 15h à 19h
- le mercredi 29 novembre 2023 de 8h30 à 12h
- le jeudi 7 décembre 2023 de 14h à 18h

Le dossier sera également disponible au public de façon dématérialisée sur le site du Département à l'adresse suivante : <https://www.hautesavoie.fr/enquetes-publiques> et sur le site de la Commune de Cruseilles à l'adresse suivante : <https://cruseilles.fr> à la rubrique « Affichage légal ».

Le public pourra faire part de ses observations et réclamations à l'attention du commissaire enquêteur par voie électronique à l'adresse mail suivante : afale-cruseilles@registreformat.fr ou sur le registre dématérialisé mis à disposition par le Département à l'adresse suivante : <https://www.registreformat.fr/afale-cruseilles>.

Il est précisé que seront mises en ligne sur le registre dématérialisé, et donc accessibles au public, l'ensemble des observations recueillies, y compris celles consignées sur le registre papier ou envoyées par courrier.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés en mairie de CRUSEILLES aux jours et heures d'ouverture du secrétariat, et sur le site internet www.hautesavoie.fr/enquetes_publicques pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie aura compétence pour prendre l'arrêté ordonnant l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier.

Le présent avis est notifié à tous les propriétaires situés à l'intérieur du périmètre.

Les propriétaires doivent impérativement signaler au Conseil départemental, dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de l'avis d'enquête, les contestations judiciaires en cours portant sur la propriété d'immeubles inclus dans le périmètre d'aménagement.

Toute information sur le projet peut être obtenue auprès du commissaire enquêteur ou du Conseil départemental de la Haute-Savoie - Service Agriculture/Forêt - DATDD - DGA DDAD - 1 rue du 30è R.I. - CS32444 - 74041 ANNECY CEDEX - 04 50 33 49 70.

Panneau intérieur de la mairie service urbanisme

haute savoie
le Département



**AVIS D'ENQUÊTE
PUBLIQUE**

**AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET
ENVIRONNEMENTAL DE CRUSEILLES
(TITRE II DU LIVRE I DU CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME)**

Une enquête publique sur le principe et les conditions de réalisation d'un aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur la commune de CRUSEILLES se déroulera pendant 32 jours du **lundi 6 novembre 2023 au jeudi 7 décembre 2023 en mairie de CRUSEILLES.**

Cet aménagement foncier, proposé par la commission communale d'aménagement foncier de CRUSEILLES, est destiné à remédier aux dommages causés par le passage de l'autoroute A41 Nord sur le territoire de CRUSEILLES. Il sera conduit en excluant l'emprise de l'ouvrage. Le périmètre en projet de l'opération d'aménagement est fixé à 932 hectares.

Le commissaire enquêteur titulaire est Monsieur André PENET.
Le commissaire enquêteur suppléant est Monsieur Bruno PERRIER.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête mis à sa disposition et présenter ses observations sur un registre ouvert à cet effet en mairie de CRUSEILLES, aux horaires suivants :

- les lundis et mercredis de 8h30 à 12h et de 14h à 17h
- les jeudis de 8h30 à 12h et de 14h à 18h30
- les vendredis de 8h30 à 12h et de 14h à 15h30

Ces observations seront lues à la disposition du public. Elles pourront être également adressées par courrier à l'attention du commissaire enquêteur - Mairie - 35 place de la Mairie - 74350 CRUSEILLES, et seront annexées au registre.

Le commissaire enquêteur seendra à la disposition du public en mairie de CRUSEILLES :

- le **lundi 6 novembre 2023 de 8h30 à 12h**
- le **jeudi 16 novembre 2023 de 15h à 18h**
- le **mercredi 28 novembre 2023 de 8h30 à 12h**
- le **jeudi 7 décembre 2023 de 14h à 18h**

Le dossier sera également disponible au public de façon dématérialisée sur le site du Département à l'adresse suivante : <https://www.hautsavoie.fr/enquetes-publiques> et sur le site de la Commune de Cruseilles à l'adresse suivante : <https://cruseilles.fr> à la rubrique « Affichage légal ».

Le public pourra faire part de ses observations et réclamations à l'attention du commissaire enquêteur par voie électronique à l'adresse mail suivante : afafe-cruseilles@registre.demat.fr ou sur le registre dématérialisé mis à disposition par le Département à l'adresse suivante : <https://www.registre.demat.fr/afafe-cruseilles>.

Il est précisé que seront mis en ligne sur le registre dématérialisé, et donc accessibles au public, l'ensemble des observations recueillies, y compris celles consignées sur le registre papier ou envoyées par courrier.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés en mairie de CRUSEILLES aux jours et heures d'ouverture du secrétariat, et sur le site internet www.hautsavoie.fr/enquetes-publiques pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie aura compétence pour prendre l'arrêté ordonnant l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier.

Le présent avis est notifié à tous les propriétaires situés à l'intérieur du périmètre.

Les propriétaires doivent impérativement signaler au Conseil départemental, dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de l'avis d'enquête, les contestations judiciaires en cours portant sur la propriété d'immeubles inclus dans le périmètre d'aménagement.

Toute information sur le projet peut être obtenue auprès du commissaire enquêteur ou du Conseil départemental de la Haute-Savoie - Service Agriculture/Forêt - DATDO - OGA DDAD - 1 rue du 306 R.I. - CS32444 - 74041 ANNECY CEDEX - 04 50 33 48 70.

Panneau intérieur de la mairie au Rez de Chaussée

Enquête Publique du 06/11/2023 au 07/12/2023 préalable au Projet d'Aménagement Foncier Rural sur la commune de CRUSEILLES (Haute-Savoie)



Centre bourg place de la mairie 1

Enquête Publique du 06/11/2023 au 07/12/2023 préalable au Projet d'Aménagement Foncier Rural sur la commune de CRUSEILLES (Haute-Savoie)



Centre bourg place de la mairie 2

Enquête Publique du 06/11/2023 au 07/12/2023 préalable au Projet d'Aménagement Foncier Rural sur la commune de CRUSEILLES (Haute-Savoie)



Centre bourg Grand' Rue 1

Enquête Publique du 06/11/2023 au 07/12/2023 préalable au Projet d'Aménagement Foncier Rural sur la commune de CRUSEILLES (Haute-Savoie)



Centre bourg Grand' Rue 2

Enquête Publique du 06/11/2023 au 07/12/2023 préalable au Projet d'Aménagement Foncier Rural sur la commune de CRUSEILLES (Haute-Savoie)



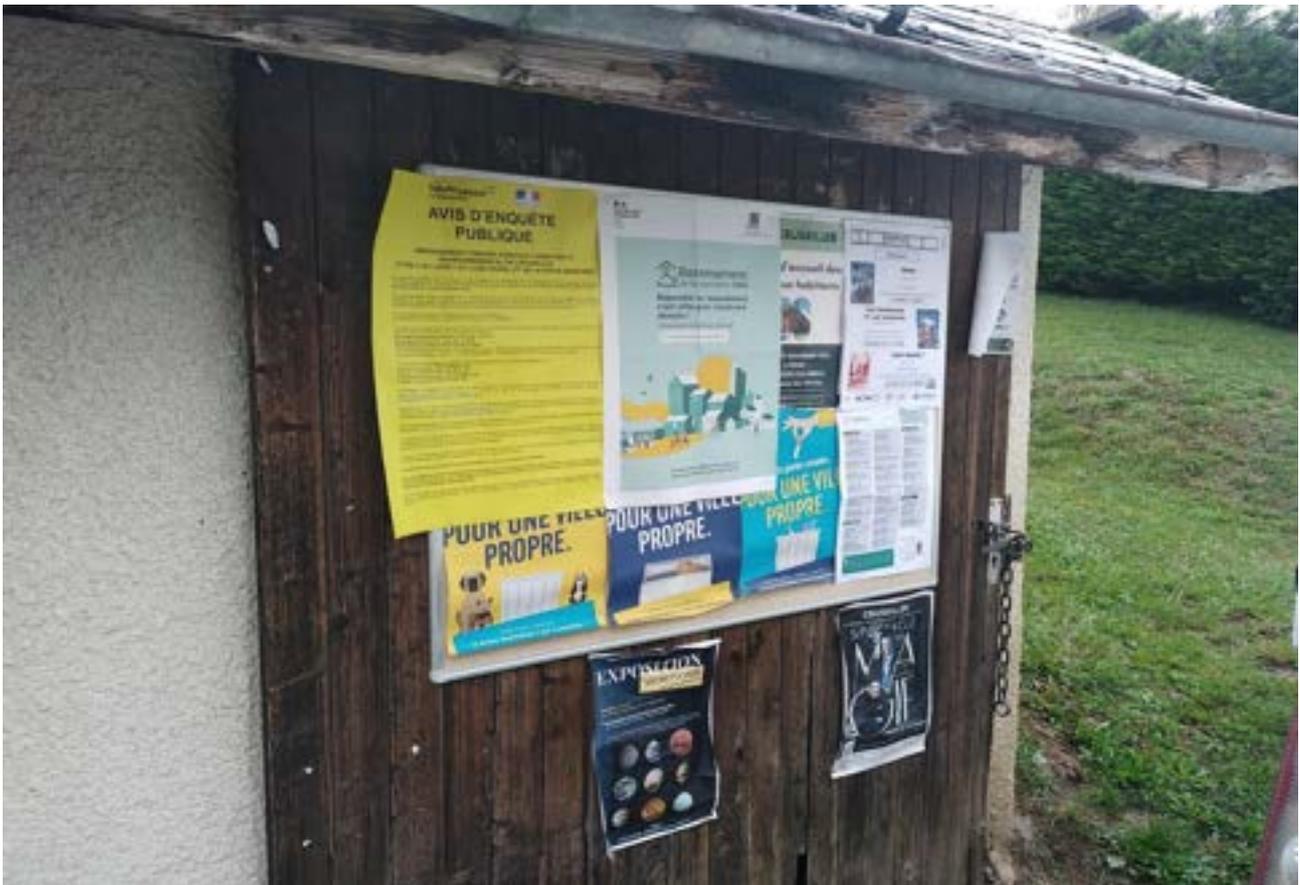
Centre bourg Avenue des Ebeaux 1

Enquête Publique du 06/11/2023 au 07/12/2023 préalable au Projet d'Aménagement Foncier Rural sur la commune de CRUSEILLES (Haute-Savoie)



Centre bourg Avenue des Ebeaux 2

Enquête Publique du 06/11/2023 au 07/12/2023 préalable au Projet d'Aménagement Foncier Rural sur la commune de CRUSEILLES (Haute-Savoie)



Chez Vaudey



Chez Chosal



Chez Deyrier



Féchy



L'Abergement



Le Biollay



Le Noiret



Les Follats



Les Goths



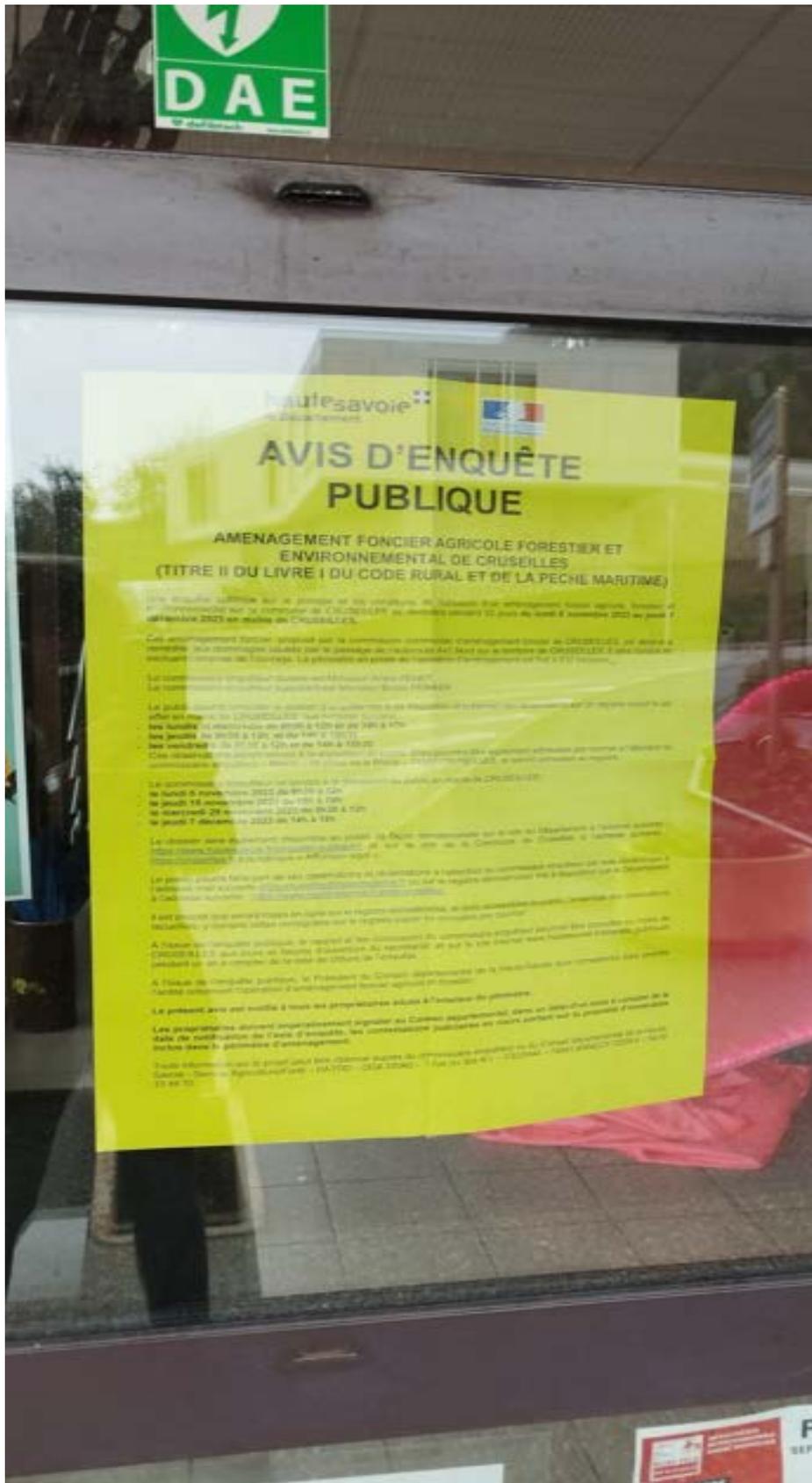
Les Lirons



Ronzier

**Affichages dans les communes dites « sensibles » au projet
d'aménagement foncier**

Mairie de la commune d'Allonzier-la Caille



Mairie de la commune de Cercier



Mairie de la commune de Copponex



Mairie de la commune de Groisy



Mairie de la commune de Villy le Pelloux



Copie du bulletin municipal distribué à l'ensemble des habitants de Cruseilles Page annonçant l'enquête publique

VIVRE À CRUSEILLES
AUTOMNE 2023 / 4



AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME



Révision du PLU suite...

Depuis l'approbation du PLU, nous avons souhaité vous tenir régulièrement informés de l'évolution des recours reçus. Ainsi, au 22 septembre 2023, nous avons 9 recours contentieux en cours.

Avec 6 recours gracieux déposés auxquels nous avons répondu, seulement 3 se sont transformés en recours contentieux. Par déduction, 6 requérants ont déposé directement un recours contentieux.

Ces dossiers ont bien sûr un impact sur le budget communal puisque nous sommes assistés d'un avocat pour notre défense. En effet, ses honoraires ne sont pris en charge que partiellement par notre assureur.

Rappel sur la durée de validité des certificats d'urbanisme (CU) obtenus durant la révision du PLU

Pendant la révision du PLU, un certain nombre de demandes de CU a été déposé. Parmi elles, quelques-unes concernaient des terrains dont la destination a changé depuis l'entrée en vigueur du nouveau PLU. Néanmoins, ces CU accordés permettent de cristalliser les droits à bâtir pour 18 mois à compter de la date de délivrance, donc de signature, du certificat d'urbanisme.

Aussi, un permis de construire complet doit impérativement être déposé dans le délai des 18 mois suivant la délivrance du CU correspondant pour en conserver ses droits.

Ces PC seront instruits selon les règles d'urbanisme en vigueur à la date de délivrance du CU.

Ces éléments sont tirés de l'article L 410-1 b du Code de l'urbanisme.

Toutefois, il est à noter que si une demande de permis de construire modifie l'équilibre et les enjeux du PLU révisé, cette dernière peut être refusée. Aussi, les services de l'Etat et la Chambre d'Agriculture sont consultés au préalable de toute décision concernant ces demandes particulières.

Enquête publique préalable au Projet d'Aménagement Foncier Rural sur la commune de Cruseilles du lundi 6 novembre 2023 au jeudi 7 décembre 2023

Monsieur André Penet, commissaire-enquêteur, vous recevra sans rendez-vous en mairie de Cruseilles lors des permanences suivantes :

- Lundi 6 novembre de 8h30 à 12h
- Jeudi 16 novembre de 15h à 19h
- Mercredi 29 novembre de 8h30 à 12h
- Jeudi 7 décembre de 14h à 18h



Avis rendus par la commission urbanisme du 1^{er} juin au 31 août

- 17 Déclarations Préalables : 16 ont été accordées et 1 est encore en cours d'instruction.
- 5 Permis de Construire (PC) ont été déposés dont 2 pour des maisons individuelles, 1 pour un abri agricole, 1 pour l'extension d'un chalet existant et 1 pour la réhabilitation et la construction de logements pour les emplois saisonniers du château des Avenières. Tous sont encore en cours d'instruction.
- 1 PC modificatif pour des modifications mineures sur un collectif existant.



Un nouveau chargé de mission Petites Villes de Demain recruté

Le 16 août 2023, Alexandre Fernandez Dal Canto a rejoint le personnel communal pour une première mission d'un mois et demi. Il a mis à profit ce temps imparti pour finaliser le plan d'actions de la commune jusqu'à 2026.

Après un court séjour à l'étranger, il devrait de nouveau nous rejoindre début décembre pour poursuivre sa mission de chargé de projet pour le programme Petites Villes de Demain.

Nous lui souhaitons la bienvenue parmi nous !

ANNEXE 3

Copie page du site Internet : Commune de CRUSEILLES



Commune de **Cruseilles**

Aménagement Foncier Agricole et Forestier – Enquête publique

[Accueil](#) / [Affichage légal](#) / [Aménagement Foncier Agricole et Forestier – Enquête publique](#)



Un aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) est en projet sur la Commune de Cruseilles.

L'AFAFE consiste à procéder à une nouvelle distribution des propriétés pour recréer des parcelles plus rationnelles. Cette restructuration est obtenue par des échanges entre les propriétaires ruraux de terrains situés dans un périmètre donné.

Il a pour but d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales ou forestières, d'assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux et de contribuer à l'aménagement du territoire communal.

L'AFAFE peut également être accompagné d'autres opérations foncières, telles que la réalisation d'ouvrages d'intérêt collectif ou d'opérations permettant l'exploitation du nouveau parcellaire. Cela permet donc de concilier les intérêts particuliers et l'intérêt général.

Le coût de cet AFAFE est supporté par la société autoroutière ADELAC et par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

Cette démarche est destinée à remédier aux dommages causés par le passage de l'autoroute A41 Nord sur le territoire de Cruseilles, sur une surface totale de 932 hectares. Dans ce cadre, une enquête publique est organisée à Cruseilles pendant une durée de 32 jours, **du lundi 6 novembre 2023 à 8h30 au jeudi 7 décembre 2023 à 18h. Cette enquête est relative :**

Nous utilisons des cookies pour vous garantir la meilleure expérience sur notre site. Si vous continuez à utiliser ce dernier, nous considérerons que vous acceptez l'utilisation des cookies.

Ok

En savoir plus

- à la proposition d'aménagement foncier établie par la CCAF de Cruseilles lors de sa séance du 27 mars 2023 ;
- aux prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes, notamment en vue de satisfaire aux principes posés par l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Les pièces relatives à l'enquête publique seront disponibles de manière dématérialisée sur le site du Département et de la Mairie à partir du 6 novembre 2023.

Les pièces du dossier seront aussi consultables physiquement en Mairie au Service Urbanisme aux horaires d'ouverture habituels.

Le recueil des observations pourra se faire sur le registre papier en Mairie ou sur le registre dématérialisé.

Le commissaire-enquêteur, Monsieur André PENET, tiendra des permanences :

- le lundi 6 novembre 2023 de 8h30 à 12h,
- le jeudi 16 novembre 2023 de 15h à 19h,
- le mercredi 29 novembre 2023 de 8h30 à 12h,
- le jeudi 7 décembre 2023 de 14h à 18h.

Si vous recevez un courrier en recommandé vous informant de la tenue de l'enquête publique, c'est que vous êtes propriétaire d'une parcelle située dans le périmètre d'étude de l'AFAFE.

Liste des pièces :

- Avis d'enquête publique

Nous utilisons des cookies pour vous garantir la meilleure expérience sur notre site. Si vous continuez à utiliser ce dernier, nous considérerons que vous acceptez l'utilisation des cookies.

Ok

En savoir plus

Copie page du site Internet : Département de la Haute-Savoie

haute savoie
le Département

Rechercher

Accueil / enquêtes publiques / aménagement foncier agricole, forestier et environnemental à Cruseilles

AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL À CRUSEILLES

Un aménagement foncier agricole, forestier et environnemental est en projet sur la commune de Cruseilles.

Aa+ Aa- ENVOYER À UN AMI IMPRIMER PARTAGER

Un aménagement foncier agricole, forestier et environnemental est en projet sur la commune de Cruseilles.

Cet démarche est destinée à remédier aux dommages causés par le passage de l'autoroute A41 Nord sur le territoire de Cruseilles, sur une surface totale de 932 hectares. Dans ce cadre, une enquête publique est organisée à Cruseilles pendant une durée de 32 jours, du lundi 6 novembre 2023 à 8h30 au jeudi 7 décembre 2023 à 18h. Cette enquête est relative :

- à la proposition d'aménagement foncier établie par la CCAF de Cruseilles lors de sa séance du 27 mars 2023 ;
- aux prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes, notamment en vue de satisfaire aux principes posés par l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

[Télécharger le dossier complet](#)

[Consulter le registre dématérialisé](#)

Liens pratiques

[Télécharger de dossier d'enquête publique](#)

Documents à télécharger

avis_enquete_publicque_cruseilles_1668 Ko - pdf

Aa+ Aa- ENVOYER À UN AMI IMPRIMER PARTAGER

[Accessibilité](#) - [Mentions légales](#) - [Plan du site](#)

Copie page Internet Registre Démat.fr



Enquête publique sur l'étude préalable à l'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental de CRUSEILLES

[PRÉSENTATION](#)[ENQUÊTE PUBLIQUE](#)[DOCUMENTS](#)[OBSERVATIONS](#)

haute savoie



le Département

Enquête publique sur l'étude préalable à l'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental de CRUSEILLES

Un aménagement foncier agricole, forestier et environnemental est en projet sur la commune de Cruseilles.

Cet démarche est destinée à remédier aux dommages causés par le passage de l'autoroute A41 Nord sur le territoire de Cruseilles, sur une surface totale de 932 hectares.

Dans ce cadre, une enquête publique est organisée à Cruseilles pendant une durée de 32 jours, du lundi 6 novembre 2023 à 8h30 au jeudi 7 décembre 2023 à 18h. Cette enquête est relative :

- à la proposition d'aménagement foncier établie par la CCAF de Cruseilles lors de sa séance du 27 mars 2023 ;
- aux prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes, notamment en vue de satisfaire aux principes posés par l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

[CONSULTER LES DOCUMENTS](#)

Registre en cours d'édition.

Participez à l'enquête publique sur ce registre du 06/11/2023 08:30 au 07/12/2023 18:00.



Arrêté d'ouverture d'enquête publique

[Télécharger](#) [Visionner](#)

Avis d'enquête publique

[Télécharger](#) [Visionner](#)

Siège de l'enquête publique

Mairie de Cruseilles

35 place de la Mairie

74350 Cruseilles

Heures habituels d'ouverture:

Les lundis et mercredis de 8h30 à 12h et de 14h à 17h

Les jeudis de 8h30 à 12h et de 14h à 18h30

Les vendredis de 8h30 à 12h et de 14h à 15h30

Commissaire enquêteur

Mr André PENET